

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /

SECTEUR URBANISME

REF : SG

ARR2015 0117

ARRETÉ

OBJET : FIN D'EXPLOITATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE RESTAURANT / BAR, PAR LA SARL LA PETITE TOSCANE, 29 PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal n° A12-43 en date du 05 avril 2012, portant autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse de restaurant / bar par la SARL LA PETITE TOSCANE, représentée par Madame Florence BERGER, 29 place Emile Menier à Noisiel (77186),

VU le courrier en date du 15 juin 2015, de la SARL LA PETITE TOSCANE, représentée par Madame Florence BERGER, faisant état de la volonté de ne plus exploiter la terrasse ainsi autorisée à compter du 30 juin 2015, en raison de la vente du fonds de commerce,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin à l'exploitation de la terrasse de restaurant / bar par la SARL LA PETITE TOSCANE, représentée par Madame Florence BERGER, 29 place Emile Menier à Noisiel (77186), à compter du 30 juin 2015,

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Trésorerie de Marne la Vallée,
- Service Finances,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0117

portant sur la fin d'exploitation de la terrasse de restaurant / bar par la SARL LA PETITE TOSCANE, 29 place Emile Menier à Noisiel (77186), à compter du 30 juin 2015.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de sa notification, et/ou de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification.

Fait à Noisiel, le

- 3 JUL. 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 09 JUL. 2015

Affiché le 09 JUL. 2015

Notifié le 10 JUL. 2015

Publié le 09 JUL. 2015

